



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 septembre 2026

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2026-012

Le **23/09/2026** à 18h00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **17/09/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Sandrine MICHALOT, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

MICHALOT Sandrine, HERRERO Sabine, PORCHET Alexandre, VILLARD Marie, DERELI Elmas, BUSSAT Anne-Marie, MEUVRET Thierry, MEYNET Gisèle

Procurations : 02

MERLOT Cédric a donné pouvoir à PORCHET Alexandre, DERONZIER Martine a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine

Absents : 03

MERLOT Cédric, DERONZIER Martine, BAY Catherine

Secrétaire :

VILLARD Marie

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

☒ Transmission à la préfecture le 28/09/2026

☒ Publication le 30/09/2026

Objet : EHPAD LES OMBELLES - Acceptation d'un don de l'Association Arc-en-Ciel du Genevois pour le jardin thérapeutique

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil d'administration, que l'EHPAD Les Ombelles a créé, le 10 avril 2026, sur son budget propre, un jardin thérapeutique et un espace de médiation animale, au bénéfice des résidents de l'Unité Autonomie et de l'Unité de Vie Protégée.

Ce projet a permis de réaménager l'espace extérieur de ces unités et de l'équiper de mobilier, d'un poulailler et de clapiers accueillant des lapins et des poules, ainsi que d'un espace adapté à l'accueil de petites perruches.

Le jardin thérapeutique et la médiation animale ont pour objectifs, de favoriser le bien-être, l'apaisement, la stimulation sensorielle et cognitive, la mobilité, le maintien du lien social et la participation des résidents à des activités porteuses de sens.

Afin de soutenir durablement ce projet, l'Association Arc-en-Ciel du Genevois a versé à l'EHPAD Les Ombelles, le 2 juin 2026, un don de 2 000,00 euros, destiné au financement du projet « Jardin thérapeutique et médiation animale », notamment aux dépenses liées à la nourriture, aux soins et traitements vétérinaires, à l'hygiène, à l'entretien des installations et, plus généralement, au bien-être des animaux.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter ce don de manière définitive.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 123-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2242-4 ;

Vu l'attestation de don établie le 8 juillet 2026 par la présidente de l'Association Arc-en-Ciel du Genevois ;

Considérant la création, le 10 avril 2026, du jardin thérapeutique et de l'espace de médiation animale, financée initialement sur le budget propre de l'EHPAD Les Ombelles ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la qualité de vie, l'autonomie, la socialisation et le bien-être des résidents ;

Considérant le versement, le 2 juin 2026, d'un don de 2 000,00 euros par l'Association Arc-en-Ciel du Genevois, sans contrepartie, affecté au projet « Jardin thérapeutique et médiation animale » ;

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Accepte définitivement, le don de 2 000,00 euros versé le 2 juin 2026 par l'Association Arc-en-ciel du Genevois, sans contrepartie, au bénéfice de l'EHPAD Les Ombelles.

Article 2 :

Décide d'affecter ce don au projet « Jardin thérapeutique et médiation animale », notamment au financement de la nourriture, des soins et traitements vétérinaires, des produits d'hygiène, de l'entretien et de l'aménagement des installations, ainsi que de toute dépense directement liée au bien-être des animaux et aux activités de médiation animale proposées aux résidents.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir les formalités administratives, budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à émettre le titre de recettes correspondant au compte 756 « Libéralités reçues » et à signer tout document utile.

Résultat du vote :

Pour : 10 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
----------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La secrétaire,
Marie VILLARD

Signé

Signé

Sandrine MICHALOT
Vice-Présidente du C.C.A.S.